

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2023

conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 11 avril 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, Salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Le Président procède à l'appel des élus

Etaients présents : Monsieur CAZORLA, Madame CROUSIER, Monsieur AGNEL, Madame IGHIR, Monsieur BERNE, Monsieur NAVEZ, Madame JOLI, Monsieur SEGALAT, Madame CHAPUIS-FAURE, Monsieur CANILLOS, Monsieur MIGNÉ, Madame BORNE, Madame BARIAL, Madame ALPINI, Monsieur COURET, Monsieur ABRIEU, Monsieur PANNETIER, Monsieur PECOUT, Madame GUYON-ROUDIL.

Absents excusés ayant donné procuration :
Jocelyne MOSCATO À Manon CROUSIER
Cindy BONILLO À Aimeric NAVEZ
Jean-Luc ANTOINE À Mélina JOLI
Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL

Absents non excusés : Mohamed BERKANE jusqu'à 18h40.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2023

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption de l'ordre du jour inversement de l'ordre des points

VOTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 - ASSOCIATIONS - BUDGET 2023 - VOTE DES SUBVENTIONS - Modification de la délibération du 04 avril 2023
Rapporteur : Aimeric NAVEZ

2023-04-01bis - BUDGET 2023 - VOTE DES SUBVENTIONS - Modification de la délibération du 04 avril 2023

Monsieur Aimeric NAVEZ, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué au sport, à la jeunesse, aux associations, à la culture, à la citoyenneté et au handicap, rapporteur, rappeler la délibération du 4 avril dernier fixant les montants des subventions aux associations loi 1901 pour l'exercice 2023 ;

Considérant que deux associations n'avaient pas eu le temps matériel de déposer leur dossier de demande de subvention ;

Considérant le besoin d'accompagner ces associations dans leur activité,

M. NAVEZ propose de reprendre le vote de l'ensemble du tableau initial en y ajoutant les deux demandes supplémentaires suivant tableau.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Détail des votes :

Exprimés : 23

Pour : 23 Pour (sur le reste du tableau) [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 1 Pas [Patrick PANNETIER] n'a pas pris part au vote sans sortir de la salle pour l'Association Les Amis d'Albert ANDRÉ

DOSSIER N°2 - ASSEMBLEE DELIBERANTE - ÉLECTION DES ADJOINTS - REMPLACEMENT D'UN POSTE VACANT **Rapporteur : M. le Maire**

2023-04-02bis - ÉLECTION DES ADJOINTS - REMPLACEMENT D'UN POSTE VACANT

A la suite de la démission de Mme Jessica ABATE, 2^{ème} Adjointe, Mme la Préfète du Gard ayant validée cette démission. Il convient donc de remplacer ce poste vacant.

M. Le Maire précise que – considérant le maintien des huit postes d'adjoint – il est proposé que les six adjoints en poste suivant le poste vacant remontent dans l'ordre du tableau : le 3^{ème} adjoint devient le deuxième, la 4^{ème} adjointe devient la 3^{ème}, le 5^{ème} adjoint devient le 4^{ème}, le 6^{ème} adjoint devient le 5^{ème}, la 7^{ème} adjointe devient la 6^{ème} et le 8^{ème} adjoint devient le 7^{ème}. Cette élection concernera donc le poste de 8^{ème} adjoint. L'opération de vote fera l'objet d'un procès-verbal spécifique.

Monsieur Le Maire procède à la désignation de deux assesseurs :

- Mme Mélina JOLI ;
- Mme Laetitia GUYON-ROUDIL ;

Monsieur le Maire présente la candidature reçue :

- Madame Jennifer CHAPUIS-FAURE ;

Il est alors procédé aux opérations de vote :

Nombre de votants : 24 [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE arrivé à 18h40, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de nul : 0

Pour Mme Jennifer CHAPUIS-FAURE : 20

Mme Jennifer CHAPUIS-FAURE Est élue 8^{ème} adjointe dans l'ordre du tableau des adjoints ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

La séance est levée à 18h54

Fait à Laudun, le 19 avril 2023

Jean-Luc CANILLOS
Secrétaire de séance,



Yves CAZORLA
Maire,





Numéro et objet de la
délibération

2023-04-01bis

**BUDGET 2023 - VOTE
DES SUBVENTIONS -
MODIFICATION DE LA
DELIBERATION DU 04
AVRIL 2023**

**RAPPORTEUR :
Aimeric NAVEZ**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 18 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 11 avril 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jean-Luc CANILLOS, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Jocelyne MOSCATO À Manon CROUSIER, Cindy BONILLO À Aimeric NAVEZ, Jean-Luc ANTOINE À Mélina JOLI, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés : Mohamed BERKANE jusqu'à 18h40,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Votant : 23
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 23 voix pour le reste du tableau (22 Patrick PANNETIER n'a pas pris part au vote Association Les Amis d'Albert ANDRÉ)- 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 1 non votant [Patrick PANNETIER] n'est pas sorti

Monsieur Aimeric NAVEZ, 6^{ème} Adjoint au Maire délégué au sport, à la jeunesse, aux associations, à la culture, à la citoyenneté et au handicap, rapporteur, rappeler la délibération du 4 avril dernier fixant les montants des subventions aux associations loi 1901 pour l'exercice 2023 ;

Considérant que deux associations n'avaient pas eu le temps matériel de déposer leur dossier de demande de subvention ;

Considérant le besoin d'accompagner ces associations dans leur activité,

M. NAVEZ propose de reprendre le vote de l'ensemble du tableau initial en y ajoutant les deux demandes supplémentaires. Il rappelle également le besoin pour les conseillers municipaux

Délibération N° 2023-04-01 bis

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

intéressés dans certaines associations de ne pas prendre part au vote des subventions concernées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le tableau d'attribution des subventions annuelles aux associations ci-dessous

Association	Fonctionnement	Projet	TOTAL
Les amis d'Albert André	700,00 €		700,00 €
F. N. A. C. A.	150,00 €		150,00 €
Les riverains de la Tave	700,00 €		700,00 €
ACCA	720,00 €		720,00 €
Centre de Yoga Pranam	400,00 €		400,00 €
Muzikal	12 000,00 €		12 000,00 €
Des Pinceaux et des Plumes	200,00 €		200,00 €
Cartenpion	400,00 €		400,00 €
APLC (atelier point ligne couleur)	200,00 €	300,00 €	500,00 €
Atelier Laudun l'Ardoise patchwork	200,00 €		200,00 €
LEA		2 000,00 €	2 000,00 €
Moulin de la Ramière	200,00 €		200,00 €
Livre moi	200,00 €		200,00 €
Ananka	200,00 €		200,00 €
Lapierre et les loups	2 100,00 €		2 100,00 €
Les enfants de Kergomard	600,00 €		600,00 €
Les petits écureuils	450,00 €		450,00 €
APE l'Ardoise (le RDV des canailles)	1 060,00 €		1 060,00 €
Judo club	1 000,00 €		1 000,00 €
Tennis club Laudun l'Ardoise	1 000,00 €		1 000,00 €
Karaté club	500,00 €		500,00 €
FCCLA	13 000,00 €		13 000,00 €
Amicale des boules l'Ardoise	400,00 €		400,00 €
ECLA		2 000,00 €	2 000,00 €
Sport boules	450,00 €		450,00 €
Boule joyeuse	1 000,00 €		1 000,00 €
Génération rollers	800,00 €		800,00 €
Les quadeurs de la Tave	200,00 €		200,00 €
La gaieté	500,00 €		500,00 €
César bike	1 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
Maintien en forme	400,00 €		400,00 €
JUMP'ART	1 000,00 €		1 000,00 €

Délibération N° 2023-04-01 bis

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DU GARD

Le Club de la Danse	1 200,00 €		1 200,00 €
Compagnie du Camp de César	500,00 €		500,00 €
Chicaboum	1 000,00 €		1 000,00 €
Country Dream	200,00 €		200,00 €
UHBL	800,00 €		800,00 €
COS des agents communaux	54 000,00 €		54 000,00 €
Comité des fêtes		40 000,00 €	40 000,00 €
AC2GR	200,00 €		200,00 €
Club taurin lou Gandar		9 000,00 €	9 000,00 €
TOTAL	99 630,00 €	57 300,00 €	156 930,00 €

REPORTE les montants initialement votés dans la délibération du 4 avril 2023

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

AUTORISE M. Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



Délibération N° 2023-04-01 bis

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 18 AVRIL 2023**

**Numéro et objet de la
délibération**

2023-04-02bis

**ÉLECTION DES
ADJOINTS -
REMPLACEMENT D'UN
POSTE VACANT**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 11 avril 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jean-Luc CANILLOS, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE arrivé à 18h40, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Jocelyne MOSCATO À Manon CROUSIER, Cindy BONILLO À Aimeric NAVEZ, Jean-Luc ANTOINE À Mélina JOLI, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés :

RAPPORTEUR :
Yves CAZORLA

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Votant : 24
- présents au Conseil Municipal : 20
- qui ont pris part à la délibération : 20 votes pour - 4 votes blancs - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

Monsieur Le Maire, rapporteur rappelle les délibérations précédentes :

- Délibération n° 2020-05-02 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8 ;
- Délibération n° 2020-05-03 du 23 mai 2020 procédant à l'élection par liste des huit adjoints ;
- Délibération n° 2021-05-01 du 25 mai 2021 confirmant le nombre d'adjoints à huit ;
- Délibération n° 2021-05-02 du 25 mai 2021 procédant à l'élection par liste de quatre postes vacants ;

Il présente la lettre de démission de Mme Jessica ABATE, 2^{ème} Adjointe. Il précise que Mme La Préfète du Gard a validé cette démission le 6 avril dernier sur la base de l'article L 2122-15 du C. G. C. T. En conséquence le poste concerné devient vacant. Il propose

Délibération N° 2023-04-02 bis

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

en conséquence, conformément aux articles L 2122-7-2 et L 2122-8 du C. G. C. T. de procéder à l'élection du poste d'adjoint vacant.

M. Le Maire précise que – considérant le maintien des huit postes d'adjoint – il est proposé que les six adjoints en poste suivant le poste vacant remontent dans l'ordre du tableau : le 3^{ème} adjoint devient le deuxième, la 4^{ème} adjointe devient la 3^{ème}, le 5^{ème} adjoint devient le 4^{ème}, le 6^{ème} adjoint devient le 5^{ème}, la 7^{ème} adjointe devient la 6^{ème} et le 8^{ème} adjoint devient le 7^{ème}. Cette élection concernera donc le poste de 8^{ème} adjoint. L'opération de vote fera l'objet d'un procès-verbal spécifique.

Monsieur Le Maire procède à la désignation de deux assesseurs :

- ✓ Mme Mélina JOLI ;
- ✓ Mme Laetitia GUYON-ROUDIL ;

Monsieur le Maire présente la candidature reçue :

- ✓ Madame Jennifer CHAPUIS-FAURE ;

Monsieur BERKANE entre en séance à 18h40 et prend part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1, L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, L 2122-7-2, L 2122-8 et L 2122-12, L 2122-15 concernant la composition et le mode d'élection des élus ;

APPROUVE l'exposé du rapporteur ainsi que le maintien du nombre d'adjoints et le changement d'ordre des adjoints ;

PREND CONNAISSANCE de la candidature pour remplacer le poste vacant :

- ✓ Madame Jennifer CHAPUIS-FAURE ;

Délibération N° 2023-04-02 bis

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PROCÈDE aux opérations de vote :

Nombre de votants : 24

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de nul : 0

Pour Mme Jennifer CHAPUIS-FAURE : 20

Mme Jennifer CHAPUIS-FAURE Est élue 8^{ème} adjointe dans l'ordre du tableau des adjoints ;

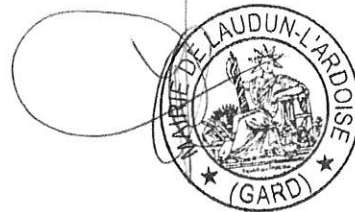
AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



Délibération N° 2023-04-02 bis

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr